

Séminaire « Soutenabilités »

Contribution - Covid-19 : pour un « après » soutenable

Nom : Cardot

Prénoms : Patrice

Institution ou entreprise :

Axe(s) :

- Quelles attentes à l'égard de la puissance publique face aux risques ?
- Numérique : nouveaux usages, nouvelles interrogations

Intitulé de votre contribution : De l'adaptation de l'Etat de droit aux défis du numérique

Résumé de votre contribution :

Le philosophe et théoricien du droit Carl Schmitt affirmait en 1932 : « L'ère de l'Etat est à son déclin... Et c'est aussi la fin de toute la superstructure de concepts relatifs à l'Etat édiflée en quatre siècles de labeur intellectuel par une science du droit public et du droit des gens de caractère eurocentrique. L'Etat, modèle de l'unité politique, et investi d'un monopole étonnant entre tous, celui de la décision politique, l'Etat, ce chef-d'œuvre de la forme européenne et du rationalisme occidental, est détrôné. » Thomas Branthôme, historien du droit et des idées politiques, observe au cours de la pandémie du Covid-19 : « Dans la préface de 1963 de son ouvrage 'La notion de politique', Carl Schmitt déclarait de façon pour le moins inattendue que « l'ère de l'État [était] à son déclin ». Du point de vue de la France gaullienne et planificatrice, la formule avait de quoi sembler saugrenue. Trente ans plus tard, le juriste Olivier Beaud dans sa thèse de référence sur la Puissance de l'État (1994) soulignait pourtant ex post la justesse du constat. Il fallait se rendre à l'évidence : la question de la « péremption » de l'État était désormais d'actualité. De toutes parts, des voix se bouscuaient pour réclamer sa fin et son dépassement. L'État était accusé à la fois d'être « trop » et « pas assez » : trop pour ceux qui défendaient le localisme, le régionalisme ou le communalisme ; pas assez pour ceux qui prophétisaient une nouvelle ère géopolitique globalisée où n'existeraient que des superpuissances. Cette période vient de subir un coup d'arrêt. La crise du Covid19, agissant comme un mouvement de balancier, a renvoyé le pendule de l'histoire dans les mains des partisans de l'État. Tous les médias s'en font l'écho [...] Nous assistons [...] au « grand retour de l'État ». Comment l'expliquer ? L'argumentation en sa faveur relève d'abord de la psychologie collective. Pour le dire à grands traits, le

monde entier vient d'être heurté par une gigantesque vague de panique provoquée par la propagation incontrôlée du virus. Les populations, déboussolées et à la merci d'informations contradictoires et désordonnées, se sentent sans défense, démunies, vulnérables. Dans un pays comme la France à la culture étatique ancienne, demander le retour de l'État correspond à une forme « d'appel à l'aide » quasi-primaire. Car en dépit des réactions épidermiques qu'il suscite dans l'hexagone, l'État est en même temps perçu comme une figure tutélaire forte et protectrice à même de nous sauver. Mais l'argumentation possède aussi un volet que l'on pourrait qualifier « d'opportunité ». Elle appuie sur l'effet de « dévoilement » de la crise du Covid19 et sur sa mise à nue de tous les dysfonctionnements de notre monde : zoonoses causées par la destruction de la biosphère, vicissitudes sanitaires, flux incontrôlés, marché du médicament soumis à des chaînes de valeur démembrées, système social en tension, services publics saccagés, classes populaires surexposées... Dans ce jeu de massacre, les gouvernements européens, à commencer par le gouvernement français, ont semblé impuissants et incapables d'être à la hauteur, renforçant par là même le besoin d'État. Ainsi a resurgi une discussion sur « la place de l'État » dans l'espace politique que beaucoup croyait close et il y a fort à parier qu'elle sera au cœur de la confrontation des 'Weltanschauung' du « monde d'après ». Cette crise a été l'occasion pour les Etats d'accélérer et d'amplifier le recours aux technologies numériques dans leur gestion des différents volets de leur intervention au profit des populations, soulevant alors de nombreuses interrogations et craintes quant aux risques encourus par un usage aussi systématisé, dans un contexte d'état d'exception suspecté de favoriser l'émergence de comportements erratiques en regard des valeurs et principes démocratiques les plus fondamentaux. En ces temps modernes si troublés où les nuits seraient enceintes, comme l'affirme le sociologue Edgar Morin, les Etats sont appelés à repenser leurs processus internes et externes pour répondre avec le plus d'efficacité et d'efficience possible aux défis contemporains dans un univers public régi jusqu'ici exclusivement par la suprématie du droit - et notamment du droit positif - et de la chose jugée sur le factuel, de la règle et de la norme sur l'exception, de l'autorité sur l'administré, du général sur le particulier, et par un recours exclusif à la matérialisation 'papier'. Le numérique et l'intelligence artificielle, et la dématérialisation numérique à laquelle ils font de plus en plus appel, leur imposent une réforme globale concernant leurs structures, leurs pouvoirs, leurs compétences, leurs principes d'organisation, leurs outils de gestion, leurs mécanismes de coopération et d'évaluation de leurs rapports avec les citoyens et administrés, entre le centre et la périphérie, entre le public et le privé, entre les représentants élus et les électeurs. Quelles formes revêt la promesse démocratique dans une Démocratie 2.0 ? Et que devient l'Etat de droit dans une telle démocratie ? La présente analyse a pour objectif : 1° de proposer une exploration des principaux défis posés à l'Etat de droit - et à la démocratie - par la révolution numérique à l'oeuvre, ainsi que des principales transformations qu'ils induisent en en dégageant les forces et les faiblesses en même temps que les exigences qu'elles emportent en termes de droit et d'éthique, 2° de présenter un état du droit applicable aux problématiques en jeu, 3° d'investiguer la manière dont l'Etat de droit français fait face à ces différents défis et enjeux de transformation, en proposant un état des lieux des principales initiatives entreprises et des avancées obtenues, de celles qui soulèvent des inquiétudes, des problématiques à l'égard desquels on peut déplorer une absence d'initiatives et/ou des lacunes importantes, ainsi que des effets attendus du droit européen sur les évolutions en cours ou à venir 4° de présenter les principales initiatives européennes et internationales entreprises pour y répondre, 5° de dégager quelques pistes de progrès sur le double registre du droit et de l'éthique de manière à ce que la promesse démocratique ne soit pas irréversiblement altérée par l'incapacité de l'Etat et des institutions européennes et internationales à anticiper les risques et menaces que font peser sur elle des usages inappropriés du numérique, 6° enfin, en conclusion, de soulever d'autres défis plus globaux ayant trait à l'avenir de la politique et de la place de l'homme dans le futur.